



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 27 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUIKI, SILVY, DELOGU.
Absents, excusés représentés : MM. JEANSEIME, ORTIZ, RICO.
Absents, non représentés : Mme ROUX.
Secrétaire : M. Olivier CHINNA

Objet : 2016.49 – Budget Supplémentaire 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la Délibération Municipale n°2016.6 du 4 février 2016, adoptant le Budget Primitif 2016,
CONSIDERANT le projet de Budget Supplémentaire présenté pour l'exercice 2016,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Acte par lequel les prévisions et autorisations budgétaires initiales sont complétées et rectifiées, principalement en ce qui concerne le résultat de l'exécution du budget de l'exercice précédent, le budget supplémentaire est donc un budget d'ajustement. En effet, au moment du vote du budget primitif, il n'est pas toujours possible de prévoir avec exactitude les dépenses et les recettes de l'exercice. Le budget supplémentaire intervient pour rééquilibrer, en cours d'année, les prévisions du budget primitif. Le budget supplémentaire est aussi et surtout un budget de report. Au moment du vote du budget primitif, les résultats de l'exercice de l'année qui se termine ne sont pas toujours connus. Le budget supplémentaire intègre, en cours d'année, les résultats qui peuvent être des excédents ou des déficits budgétaires ainsi que des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent. Conformément aux textes réglementaires ci-dessus mentionnés, le projet de Budget Supplémentaire 2016 ci-annexé est soumis à l'approbation du

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. DELOGU),

ADOpte le Budget Supplémentaire 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 1 879 010,82 €
- Section d'Investissement : 1 940 345,21 €
- TOTAL : 3 819 356,03 €

Ceyreste, le 28 octobre 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de CEYRESTE

Numero SIRET : 21130023100019

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE LA CLOTAT

M14

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

voté par nature

BUDGET : BUDGET COMMUNE DE CEYRESTE

ANNEE 2016



Commune de CEYRESTE - 13 - BUDGET COMMUNE DE CEYRESTE		BS	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE			
		II	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	CREDITS DE FONCTIONNEMENT		
O	VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 878 454,32	1 327 001,00
T			
E			

		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	556,50	
E			
P			
O	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 552 009,82
R			
T			
S			

		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		1 879 010,82	1 879 010,82

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	CREDITS D'INVESTISSEMENT		
O	VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 628 430,54	23.336,00
T			
E			

		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	311 914,67	431 067,11
E			
P			
O	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 1 485 942,10
R			
T			
S			

		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		1 940 345,21	1 940 345,21

		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		3 819 356,03	3 819 356,03

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette séance budgétaire. De même, pour les dépenses supplémentaires et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'établissement sans sommation avec ceux du budget primitif. (2) A partir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de report de l'annulation des réserves. (3) A partir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de report de l'annulation des réserves. (4) Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non liquidées telles qu'elles résultent de la réalisation de la comptabilité des engagements et aux recettes constatées n'ayant pas donné lieu à formation d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.231-11 du CGCT). (5) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés. (6) Total de la section d'investissement = Total de la section d'investissement votés. Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Commune de CEYRESTE - 13 - BUDGET COMMUNE DE CEYRESTE		BS	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3	

- (1) Cf. Modalités de vote 14.
 (2) Exercice en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (3) DIF 023 = RI 021 - DI 040 - RF 042 - RI 040 - DF 042 - DI 041 = RI 041 - DE 043 = RF 043.
 (4) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié (lotissement, ZAC...) par exercice, à réactualiser dans le cadre de budgets annexes.
 (5) A servir uniquement dans le cadre de budgets annexes.
 (6) Le chapitre ZC, relatif au régime d'investissement, réelles sur les biens reçus en affectation. En recette, il recense, le cas échéant, l'annulation de tous travaux effectués sur un ouvrage antérieur.
 (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une opération en ligne en espèces au profit d'un service public non personnalisé quelle qu'elle soit.
 (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).
 (9) Le compte 1305 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
 (10) Solde de l'opération DF 023 - DF 042 - RF 042 ou, selon de l'opération RI 021 - RI 040 - DI 042.

Commune de CEYRESTE - 13 - BUDGET COMMUNE DE CEYRESTE		BS	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1	

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	343 056,50		343 056,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	311 618,32		311 618,32
014	Atténuations de produits	20 000,00		20 000,00
55	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imputées (fonctionnement)	280 000,00		280 000,00
023	Virement à la section d'investissement		923 336,00	923 336,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	955 674,82	923 336,00	1 879 010,82

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1 879 010,82

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	231 446,51		231 446,51
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	140 496,00	0,00	140 496,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	239 924,35	0,00	239 924,35
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	1 328 478,35	0,00	1 328 478,35
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement - Total	1 940 345,21	0,00	1 940 345,21

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 940 345,21

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits de les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Premier de l'ordre des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (4) Communes, communautés d'agglomération et communes urbaines de plus de 100 000 habitants.
 (5) Hors opérations de rattachement, hors opérations de rattachement au régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors charges et opérations d'investissement.
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).
 (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une opération en ligne en espèces au profit d'un service public non personnalisé quelle qu'elle soit.

Commune de CEYRESTE - 13 - BUDGET COMMUNE DE CEYRESTE		BS	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
BALANCE GENERALE DU BUDGET		II	
		BS	2016

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges	0,00		0,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00		0,00
73 Impôts et taxes	65 041,00		65 041,00
74 Dotations, subventions et participations	-38 040,00		-38 040,00
75 Autres produits de gestion courante	1 300 000,00		1 300 000,00
76 Produits financiers	0,00		0,00
77 Produits exceptionnels	0,00		0,00
Recettes de fonctionnement - Total	1 327 001,00	0,00	1 327 001,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
			552 009,82
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			
			1 879 010,82
INVESTISSEMENT			
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1069)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	431 067,11	0,00	431 067,11
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1699 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectation	0,00	(7)	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204/(6))	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	(6)	0,00
23 Participations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
43 Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3... Stocks	0,00	0,00	0,00
027 Virement de la section de fonctionnement	-1 300 000,00		-1 300 000,00
024 Produits des cessions d'immobilisations			
Recettes d'investissement - Total	-969 932,89	923 336,00	-46 596,89
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIVE REPORTE OU ANTICIPE			
			1 485 942,10
AFFECTATION AU COMPTE 1069			
			400 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			
			1 940 345,21

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires
 (2) Voir liste des opérations d'ordre
 (3) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires
 (4) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires
 (5) Hors cotisations « obligations d'équipement » et impôts des personnes budgétaires
 (6) Seul le solde des opérations pour compte de tiers figure sur ce détail Annexe V, A31
 (7) A savoir uniquement les produits ou remboursements effectués suite à des opérations effectuées au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée
 (8) En dépenses, les chiffres de l'ordre 22 ont été rajoutés dans le détail des dépenses sur les bases de la décaissement. En recette, il faut rajouter l'ensemble des dépenses effectuées sur les

Commune de CEYRESTE - 13 - BUDGET COMMUNE DE CEYRESTE		BS	2016
III - VOTE DU BUDGET			
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES		III	
		BS	2016

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	1 238 915,19	342 500,00	342 500,00
60611	Eau et assainissement	41 700,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	100 080,00	30 000,00	30 000,00
60621	Combustibles	35 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	9 900,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	1 990,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	6 250,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 100,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	8 900,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	61 540,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	700,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	5 900,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	20 900,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, cassettes, (bibliothèques et médiathèques)	9 600,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	19 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	525 900,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	19 000,00	170 000,00	170 000,00
61521	Terrains	0,00	0,00	0,00
61522	Entretien et réparations bâtiments publics	41 605,19	0,00	0,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	12 200,00	18 000,00	18 000,00
615231	Entretien et réparations voiries	32 000,00	0,00	0,00
61524	Bois et forêts	24 300,00	0,00	0,00
61551	Matériel roulant	2 000,00	20 000,00	20 000,00
61558	Autres biens mobiliers	9 600,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	18 200,00	20 000,00	20 000,00
6168	Autres primes d'assurance	3 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 600,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 900,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	5 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	2 000,00	20 000,00	20 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	550,00	0,00	0,00
6231	Annuaire et insertions	3 500,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	73 100,00	5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	26 000,00	0,00	0,00
6244	Transports administratifs	1 000,00	5 000,00	5 000,00
6247	Transports collectifs	13 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	150,00	1 000,00	1 000,00
6256	Missions	1 250,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	14 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	20 600,00	5 000,00	5 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	15 000,00	0,00	0,00
62878	Frais de nettoyage des locaux	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6317	A d'autres organismes	480,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	18 820,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6353	Impôts indirects	1 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 000,00	1 500,00	1 500,00
637	Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 462 200,00	311 618,32	311 618,32
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	36 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 000,00	0,00	0,00
6333	Participation des employés à la forme professionnelle con	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	20 000,00	0,00	0,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
64111	Rémunération principale	610 000,00	150 000,00	150 000,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	33 000,00	10 000,00	10 000,00
64131	Autres indemnités	115 000,00	0,00	0,00
64138	Rémunérations	150 000,00	0,00	0,00
64139	Autres indemnités	3 000,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	15 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	100 000,00	100 000,00	100 000,00
6451	Coalisations à l'U.R.S.S.A.F.	20 000,00	0,00	0,00
6453	Coalisations aux caisses de retraite	100 000,00	0,00	0,00
6454	Coalisations aux A.S.S.E.D.I.C	185 000,00	39 618,32	39 618,32
6455	Coalisations pour assurance du personnel	12 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	57 000,00	12 000,00	12 000,00
6458	Coalisations aux autres organismes sociaux	74 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 900,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	3 700,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	9 000,00	0,00	0,00
014	Atteuatiens de produits	157 000,00	20 000,00	20 000,00
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	60 000,00	20 000,00	20 000,00
73921	Attributions de compensation	97 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	264 450,00	1 000,00	1 000,00
6531	Indemnités	111 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	300,00	0,00	0,00
6533	Coalisations de retraite	5 500,00	0,00	0,00
6534	Coalisations de sécurité sociale - part patronale	6 950,00	0,00	0,00
6535	Formation	2 000,00	1 000,00	1 000,00
65372	Coalisations au fonds de financement de l'alloc ^e de fin de m	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00
657348	Autres communes	108 000,00	0,00	0,00
657358	Autres groupements	7 200,00	0,00	0,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	23 500,00	0,00	0,00
	TOTAL * DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)	3 123 585,19	675 118,32	675 118,32
	= (011+012+014+65+656)			
66	Charges financières (b)	41 073,97	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	27 600,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	13 473,97	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	1 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	3 165 659,16	955 118,32	955 118,32
023	Virement à la section d'investissement	69 494,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	69 494,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles:	69 494,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	69 494,00	923 336,00	923 336,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctior	69 494,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	69 494,00	923 336,00	923 336,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	3 235 133,16	1 878 454,32	1 878 454,32
	(= Total des opérations réelles et d'ordre)			

1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune au rattachement.
 (2) Hors taxes à réaliser.
 (3) Hors taxes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (6) Si le montant des ICNE de l'exercice est supérieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera positif.
 (7) Cf. article 170 du règlement général de la commune.
 (8) Aucune provision budgétaire n'a été (général) au titre de l'article 675 de l'article 675 (cf. chapitre 024 - produit des opérations d'investissement).

RESTES A REALISER 2015 (11)	+	556,50
D 002 RESULTAT REPORTE OUI ANTICIPE (11)	+	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=	1 879 010,82

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	303 000,00	120 000,00	120 000,00
2031	Frais d'études	290 000,00	100 000,00	100 000,00
2033	Frais d'insertion	13 000,00	20 000,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	0,00
2041482	Autres communes - Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00
2041512	GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00
2041611	CDE - Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	218 000,00	150 000,00	150 000,00
2111	Terrains nus		0,00	0,00
2135	Installat* générales, agencements, aménagements des con	83 000,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant - Voie	15 000,00	0,00	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00
2162	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	60 000,00	50 000,00	50 000,00
2184	Mobilier	60 000,00	100 000,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 432 606,00	1 325 430,54	1 325 430,54
2313	Constructions	567 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	865 606,00	325 430,54	325 430,54
	Opération d'équipement n° 0107 (5)		33 000,00	33 000,00
	Total des dépenses d'équipement	1 563 606,00	1 628 430,54	1 628 430,54
16	Emprunts et dettes assimilées	112 186,51	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	112 186,51	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	112 186,51	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	2 065 792,51	1 628 430,54	1 628 430,54
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	54 384,59	0,00	0,00
2135	Installat* générales, agencements, aménagements des con	7 933,17	0,00	0,00
21571	Installations, matériel et outillage techniques	46 451,48	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	54 384,59	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	2 120 177,10	1 628 430,54	1 628 430,54
	RESTES A REALISER 2015 (11)		311 914,67	
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 940 345,21

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote. (3)
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée délibérante porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV 2016 pour le détail des opérations d'ordre.
(6) Voir annexe IV 2016 pour le détail des opérations d'ordre.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D 040 - RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 48 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre D 040 et la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	466 298,51	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	47 500,00	0,00	0,00
1322	Régions	0,00	0,00	0,00
1323	Départements	418 798,51	0,00	0,00
13251	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	466 298,51	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux		0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	230 000,00	400 000,00	400 000,00
10222	F.C.T.V.A.	230 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		400 000,00	400 000,00
138	Autres subventions d'investissement non transférables		0,00	0,00
1388	Autres		0,00	0,00
024	Produits de cessions	1 300 000,00	-1 300 000,00	-1 300 000,00
	Total des recettes financières	1 530 000,00	-900 000,00	-900 000,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	1 996 298,51	923 336,00	923 336,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	69 494,00	0,00	0,00
28135	Installat* générales, agencements, aménagement des con	27 507,50	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	1 059,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	62,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	366,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	4 949,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	2 790,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	825,00	0,00	0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 869,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements div	413,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	11 750,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 049,45	0,00	0,00
28184	Mobilier	8 765,05	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	73,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	69 494,00	923 336,00	923 336,00
041	Opérations patrimoniales (9)	54 384,59	0,00	0,00
2031	Frais d'études	34 404,50	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	19 980,09	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	123 878,59	923 336,00	923 336,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	2 120 177,10	23 336,00	23 336,00

III - VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	III
	B2

RESTES A REALISER 2015 (10)	431 087,11
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIVE REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 485 842,10
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 940 345,21

IV - ANNEXES	
ARRETE ET SIGNATURES	
	IV
	D2

Présenté par le Maire,
A Ceyreste, le 27/10/2016
Le Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Ceyreste, le 27/10/2016








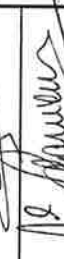






Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 26
VOTES : Pour : 25
Contre : 1
Abstention : 0
Date de convocation : 19/10/2016

GHIGNETTO Patrick	
RENAULT Jacques	
BURCHERI Ghislaine	
AUBERT Françoise	
MAGNAN Hubert	
PUGLIESI Mirielle	
ORTIZ Joachim a donné procuration à Mme AUBERT Françoise	
SCOZZARO Michèle	
GALLERAND Jean-Paul	
AZALBERT Sabine	
BLANC Olivier	
CHINNA Olivier	
CORCIONE Jérémy	

- (1) Ouvrir les comptes budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Hors vote à réaliser.
(3) Hors vote à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A.9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Voir annexe IV A.9 pour le détail des opérations d'ordre.
(7) Aucun plan de budget n'a été établi en vertu de l'article 1371 de chapitre 024, produit, des casiers d'imputations.)

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

DELERNIAS Sandra	
GALLI Christophe	
GIACHERO Sabine	
JEANSELME Simone a donné procuration à M. RENAULT Jacques	
LACOMBLEZ Bernard	
LISA-CERVETTI Florence	
MOMBELLI Nicole	
CHANIAN Marie Rose	
PORTALES Gilles	
RICO Joëlle a donné procuration à Mme BURCHERI Ghislaine	
RUINI André	
SILVY Christian	
DELOGU Antonio	
ROUX Elisabeth	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/11/2016 et de la publication le 07/11/2016





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 27 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNIAN, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, USA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUJINI, SILVY, DELOGU,
Absents, excusés représentés : MM. JEANSEIME, ORTIZ, RICO,
Absents, non représentés : Mme ROUX,
Secrétaire : M. Olivier CHINNA

Objet 2016 - 50 : Convention de dépôt de ruches en forêt communale – Autorisation à signer une convention avec Monsieur Emmanuel De Tauszia

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Forestier,
VU le Code Rural,
VU la demande de Monsieur Emmanuel De Tauszia, domicilié 281 Avenue Emile Bodin – 40 clos Notre Dame – 13600 La Ciotat
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'utilité écologique et économique d'une telle mise à disposition,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Monsieur Emmanuel De Tauszia, apiculteur, a sollicité de la Commune l'autorisation de déposer 15 ruches maximum sur le domaine communal, sur une parcelle cadastrée AV47, située sur le lieu Castellin. La convention soumise à l'approbation de l'Assemblée est consentie à titre gratuit, pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1^{er} novembre 2016 (avec une interruption pendant l'été).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser l'exploitation de 15 ruches maximum sur le domaine forestier communal, par Monsieur Emmanuel De Tauszia, apiculteur, sur la parcelle cadastrée AV47,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de concession pour dépôt de ruches, ci-annexée.

Ceyreste, le 28 octobre 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





CONVENTION

Concession de terrain pour dépôt de ruches sur parcelle communale

Monsieur Patrick GHIGNETTO, Maire, agissant au nom de la Commune de Ceyreste

Ci-après dénommé « La Commune »

Concède à :

Monsieur DE TAUZIA Emmanuel Domicilié au 281 Avenue Emile Bodin - 40 clos Notre Dame -
13600 La Ciotat
N° d'apiculteur : 13004072

Ci-après dénommé « Le concessionnaire »

Sur parcelle communale cadastrée AV47, sous réserve du respect des dispositions du Code Forestier, conformément aux conditions suivantes :

Article 1 : Emplacements

Un emplacement permettant l'installation de 15 ruches maximum, sis parcelle cadastrale AV47, est concédé. Les ruches seront positionnées conformément aux emplacements définis entre les parties, sur site.

Article 2 : Durée de l'autorisation

La présente convention est consentie du 1^{er} Novembre 2016 au 15 Juin 2017 et du 15 Septembre 2017 au 31 décembre 2017.
Elle pourra être interrompue :

- Par le concessionnaire, sur simple demande notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois, adressée à la Commune.
- Par la Commune, pour non-respect des clauses techniques particulières ou en cas de force majeure.

Article 3 : Redevance

La présente concession est accordée à titre gratuit.

Article 4 : Déplacement des ruches

La Commune pourra exiger, à tout moment, le déplacement des ruches.

Article 5 : Clauses techniques

5.1. Le concessionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions relatives à la D.F.C.I. et notamment les Arrêtés Préfectoraux réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers, ainsi que l'emploi du feu.

5.2. Sur le ou les emplacements occupés par des ruches, le concessionnaire devra indiquer, sur des panneaux bien visibles, le numéro d'immatriculation de l'exploitant attribué par la Direction Départementale des Services Sanitaires.

5.3. Après enlèvement des ruches, l'emplacement devra être parfaitement nettoyé et remis en état. L'utilisation de pneus pour la surélévation des ruches est interdite.

5.4. Le concessionnaire demeure responsable de tous les dommages causés à la forêt et aux chemins par le fait de l'installation et de l'exploitation de sa concession, sans préjudice de l'application du Code Forestier, en cas d'infraction commise par lui ou ses éventuels ouvriers. Il s'engage, pour la récolte du miel ou de la cire, à ne faire usage sous aucun prétexte de produit fumigène à base de feu. Le dépôt de cire sur le terrain est formellement interdit. Seul l'emploi de l'enfumeur métallique « de type américain » est toléré.

Article 6 : Responsabilité

L'exploitation s'entend suivant les règles habituelles de l'apiculture. L'application de la réglementation spécifique (Article 206 à 209 du Code Rural – Titre 2 – Chapitre 2) est laissée à la seule responsabilité de l'apiculteur.

La Commune ne saurait être engagée, pour quelque cause que ce soit, pour les dommages éventuellement subis par les ruches, non plus que pour les dommages que pourraient occasionner les abeilles ou le concessionnaire aux personnes, aux troupeaux ovins ou aux arbres.

Article 7 : Clause civile pénale

Toute inobservation des conditions d'exercice de la présente concession pourra entraîner la résiliation de la concession.

Fait à Ceyreste, le 28 octobre 2016

En cinq exemplaires dont un est remis au concessionnaire.

Pour la Commune,

Le Maire

Patrick GHIGNETTO

Le concessionnaire,

(Mention manuscrite

« lu et approuvé » au dessus de la signature)





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 27 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUJNE, SILVY, DELOGU.
Absents, excusés représentés : MM. JEANSELME, ORTIZ, RICO.
Absents, non représentés : Mme ROUX.
Secrétaire : M. Olivier CHINNA

Ceyreste, le 28 octobre 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO



Objet : 2016 - 51 : Convention de dépôt de ruches en forêt communale – Autorisation à signer une convention avec Monsieur Ludovic GROUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Forestier,
VU le Code Rural,
VU la demande de Monsieur Ludovic GROUX, domicilié 151 avenue Franklin Roosevelt, 13600 La Ciotat
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'utilité écologique et économique d'une telle mise à disposition,
Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.
Monsieur Ludovic Groux, apiculteur, a sollicité de la Commune l'autorisation de déposer 5 ruches sur le domaine communal, sur une parcelle cadastrée AV47, située sur le leg Castellin.
La convention soumise à l'approbation de l'Assemblée est consentie à titre gratuit, du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :





CONVENTION

Concession de terrain pour dépôt de ruches sur parcelle communale

Monsieur Patrick GHIGNETTO, Maire, agissant au nom de la Commune de Ceyreste

Ci-après dénommé « La Commune »

Concède à :

Monsieur Ludovic GROUX, Domicilié 151 avenue Franklin Roosevelt, 13600 La Ciotat.
N° d'apiculteur : A5005116

Ci-après dénommé « Le concessionnaire »

Sur parcelle communale cadastrée AV47, sous réserve du respect des dispositions du Code Forestier, conformément aux conditions suivantes :

Article 1 : Emplacements

Un emplacement permettant l'installation de 5 ruches, sis parcelle cadastrale AV47, est concédé. Les ruches seront positionnées conformément aux emplacements définis entre les parties, sur site.

Article 2 : Durée de l'autorisation

La présente convention est consentie du 1^{er} Novembre 2016 au 31 décembre 2017.

Elle pourra être interrompue :

- Par le concessionnaire, sur simple demande notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois, adressée à la Commune.
- Par la Commune, pour non-respect des clauses techniques particulières ou en cas de force majeure.

Article 3 : Redevance

La présente concession est accordée à titre gratuit.

Article 4 : Déplacement des ruches

La Commune pourra exiger, à tout moment, le déplacement des ruches.

Article 5 : Clauses techniques

5.1. Le concessionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions relatives à la D.F.C.I. et notamment les Arrêtés Préfectoraux réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers, ainsi que l'emploi du feu.

5.2. Sur le ou les emplacements occupés par des ruches, le concessionnaire devra indiquer, sur des panneaux bien visibles, le numéro d'immatriculation de l'exploitant attribué par la Direction Départementale des Services Sanitaires.

5.3. Après enlèvement des ruches, l'emplacement devra être parfaitement nettoyé et remis en état. L'utilisation de pneus pour la surélévation des ruches est interdite.

5.4. Le concessionnaire demeure responsable de tous les dommages causés à la forêt et aux chemins par le fait de l'installation et de l'exploitation de sa concession, sans préjudice de l'application du Code Forestier, en cas d'infraction commise par lui ou ses éventuels ouvriers. Il s'engage, pour la récolte du miel ou de la cire, à ne faire usage sous aucun prétexte de produit fumigène à base de feu. Le dépôt de cire sur le terrain est formellement interdit. Seul l'emploi de l'enfumeur métallique « de type américain » est toléré.

Article 6 : Responsabilité

L'exploitation s'entend suivant les règles habituelles de l'apiculture. L'application de la réglementation spécifique (Article 206 à 209 du Code Rural – Titre 2 – Chapitre 2) est laissée à la seule responsabilité de l'apiculteur.

La Commune ne saurait être engagée, pour quelque cause que ce soit, pour les dommages éventuellement subis par les ruches, non plus que pour les dommages que pourraient occasionner les abeilles ou le concessionnaire aux personnes, aux troupeaux ovins ou aux arbres.

Article 7 : Clause civile pénale

Toute inobservation des conditions d'exercice de la présente concession pourra entraîner la résiliation de la concession.

Fait à Ceyreste, le 28 octobre 2016

En cinq exemplaires dont un est remis au concessionnaire.

Pour la Commune,

Le Maire

Patrick GHIGNETTO



Le concessionnaire,

(Mention manuscrite

« lu et approuvé » au dessus de la signature)



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 27 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU.
Absents, excusés représentés : MM. JEANSELMÉ, ORTIZ, RICO,
Absents, non représentés : Mme ROUX,
Secrétaire : M. Olivier CHINNA

Objet : 2016 - 52 : Contribution volontaire aux activités du CCFF – Autorisation à signer une convention avec l'EPIDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la défense, et notamment ses articles L.3414-1 à L. 3414-8 et R.3414-1 à R.3414-27 ;
VU le Code du service national et notamment ses articles L.130-1 à L.130-5,
VU le Code de la sécurité sociale et notamment son article L.412-8 ;
VU le décret n° 2005-885 du 2 août 2005 relatif au volontariat pour l'insertion et au contrat de service en établissement public d'insertion de la défense ;
VU le décret n° 2005-886 du 2 août 2005 relatif à la discipline générale s'appliquant aux volontaires pour l'insertion et aux volontaires pour un contrat de service au sein des centres de formation de l'établissement public d'insertion de la défense,
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Monsieur Christian SILVY, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant,

L'EPIDE est un établissement public dont la mission est d'accompagner des jeunes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle, en vue de leur insertion durable dans la société, via l'éducation à la citoyenneté et la préparation à l'insertion dans l'emploi ou à l'entrée en formation qualifiante. Chaque année plus de 3 500 jeunes femmes et jeunes hommes intègrent l'un des 18 centres EPIDE sur la base du volontariat. Ils signent pour cela un contrat par lequel ils « s'engagent, en contrepartie de l'effort de solidarité nationale dont ils bénéficient, à participer de manière active à la formation qui leur est dispensée ».

L'EPIDE propose aux volontaires un accompagnement global reposant sur un cadre structurant, des équipes pluridisciplinaires et un suivi personnalisé dans l'objectif de construire ensemble leur projet professionnel. L'EPIDE de Marseille souhaite développer la connaissance de la sécurité civile à travers un partenariat d'échange avec le CCFF de Ceyreste, qui a pour vocation de :

- sensibiliser le public au travers de campagnes d'information, de distribution de dépliants, d'information auprès des touristes, des promeneurs, des scolaires et centres aérés ;
- surveiller les massifs et alerter en cas de risque ou d'incendie déclaré ;
- intervenir sur des feux naissants et assister les secours (ex : guidage et assistance aux pompiers, assistance logistique) ;
- apporter son concours en matière de défense de la forêt contre les incendies (ex : prévention, débroussaillage, reboisement).

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement des jeunes volontaires dans la réussite de leur projet social et professionnel.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales du soutien de l'EPIDE aux actions menées par le Comité Communal Feux de Forêts de Ceyreste dans les Bouches du Rhône (CCFF Ceyreste). Ces contributions sont limitées aux missions de soutien opérationnel nécessitant une main d'œuvre de renfort, qui peuvent être prise en charge par des personnes volontaires et bénévoles préalablement formées par le CCFF de Ceyreste. Les missions et les tâches pouvant être réalisées par les volontaires sont détaillées à l'article 4 de cette convention. Par ailleurs, cette convention autorise le recours à ces jeunes volontaires pour agir en tant que figurants de victimes durant les exercices de sécurité civile organisés par le CCFF Ceyreste quelle que soit la thématique, au même titre que d'autres organismes publics ou privés.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle pourra être reconduite, de façon expresse, pour une durée similaire. La durée totale de la présente convention ne pourra pas excéder trois ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

Préambule :

L'EPIDE est un établissement public dont la mission est d'accompagner des jeunes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle, en vue de leur insertion durable dans la société, via l'éducation à la citoyenneté et la préparation à l'insertion dans l'emploi ou à l'entrée en formation qualifiante.

Chaque année plus de 3 500 jeunes femmes et jeunes hommes intègrent l'un des 18 centres EPIDE sur la base du volontariat. Ils signent pour cela un contrat par lequel ils « s'engagent, en contrepartie de l'effort de solidarité nationale dont ils bénéficient, à participer de manière active à la formation qui leur est dispensée ».

L'EPIDE propose aux volontaires un accompagnement global reposant sur un cadre structurant, des équipes pluridisciplinaires et un suivi personnalisé dans l'objectif de construire ensemble leur projet professionnel.

Un parcours évolutif et adapté est proposé à chacun des volontaires pour les mener à :

- aller vers une insertion professionnelle réussie ;
- acquérir une formation générale et spécialisée ;
- devenir des citoyens responsables et engagés ;
- prendre soin de soi et des autres.

L'EPIDE de Marseille souhaite développer la connaissance de la sécurité civile à travers un partenariat d'échange avec le CCFE de Ceyreste, qui a pour vocation de :

- sensibiliser le public au travers de campagnes d'information, de distribution de dépliants, d'information auprès des touristes, des promeneurs, des scolaires et centres aérés ;
- surveiller les massifs et alerter en cas de risque ou d'incendie déclaré ;
- intervenir sur des feux naissants et assister les secours (ex : guidage et assistance aux pompiers, assistance logistique) ;
- apporter son concours en matière de défense de la forêt contre les incendies (ex : prévention, débroussaillage, reboisement).

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement des jeunes volontaires dans la réussite de leur projet social et professionnel.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales du soutien de l'EPIDE aux actions menées par le Comité Communal Feux de Forêts de Ceyreste dans les Bouches du Rhône (CCFF Ceyreste).

Ces contributions sont limitées aux missions de soutien opérationnel nécessitant une main d'œuvre de renfort, qui peuvent être prise en charge par des personnes volontaires et bénévoles préalablement formées par le CCFE de Ceyreste. Les missions et les tâches pouvant être réalisées par les volontaires sont détaillées à l'article 4 de cette convention. Par ailleurs, cette convention autorise le recours à ces jeunes volontaires pour agir en tant que figurants de victimes durant les exercices de sécurité civile organisés par le CCFE Ceyreste quelle que soit la thématique, au même titre que d'autres organismes publics ou privés.

ARTICLE 2 : Durée, modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de sa signature. Elle pourra être reconduite, de façon expresse, pour une durée similaire. La durée totale de la présente convention ne pourra pas excéder trois (3) ans.

Elle est assortie d'une phase d'expérimentation de six mois à compter de sa date de signature. Elle peut être dénoncée à tout moment sans contrepartie par une des parties pendant la période d'expérimentation.

La présente convention peut être modifiée par avenant avec l'accord des deux parties.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un (1) mois. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes engagées.

ARTICLE 3 : Obligations des parties

Article 3.1. Obligations du CCFE Ceyreste

Le CCFE Ceyreste assure le pilotage des activités au sein desquelles les intervenants de l'EPIDE sont intégrés.

Le CCFE Ceyreste s'engage à fournir aux intervenants de l'EPIDE une formation minimale en techniques opérationnelles élémentaires requises pour les missions pouvant être attribuées aux intervenants de l'EPIDE (volontaires et agents).

Le CCFE Ceyreste s'engage à mobiliser les participants EPIDE (volontaires et agents) uniquement sur des actions de soutien indirectes définies à l'article 4 de la présente convention.

Le CCFE Ceyreste s'engage à fournir aux intervenants EPIDE (volontaires et agents) lors des missions confiées, les équipements suivants :

- « Carte de membre CCFE »
- Gilet fluorescent
- Casquette CCFE
- Radio
- Pochette logistique

Article 3.2. Obligations de l'EPIDE

L'EPIDE s'engage, à titre gratuit dans les conditions fixées ci-après, à mettre à disposition du CCFP Ceyreste des équipes de volontaires à l'insertion pour participer aux missions définies ci-dessus. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour l'EPIDE.

Les volontaires mobilisés pour les différentes actions seront encadrés par un agent EPIDE.

ARTICLE 4 : Champ d'action de L'EPIDE

Les missions confiées aux intervenants de l'EPIDE (volontaires et agents) concernent :

- la participation aux actions d'information et de sensibilisation des populations menées par le CCFP Ceyreste sur le territoire de la commune et son immédiate proximité, dans le cadre du soutien aux opérations ;
 - la participation aux actions de surveillance des massifs et d'alerte menées par le CCFP Ceyreste sur le territoire de la commune et son immédiate proximité ;
 - la participation au conditionnement de matériel ;
 - la participation au guidage et à la signalisation ;
 - l'appui à l'assistance logistique de populations sinistrées et victimes de feux et/ou de conditions climatiques extrêmes (neige, chaleur, intempéries majeures, etc.).
- L'engagement de l'EPIDE s'effectue systématiquement sous la direction du CCFP Ceyreste et ne peut avoir lieu qu'avec le concours des agents EPIDE.

ARTICLE 5 : Modalités d'exécution

Les missions sont réalisées sur ordre de Monsieur Christian Silvy, Responsable du CCFP Ceyreste ou un de ses responsables mandaté par lui, qui sollicite le contact de l'EPIDE défini préalablement.

- ⇒ Les intervenants de l'EPIDE « désignés » (agents et volontaires) se rendent sur le site défini par le CCFP Ceyreste (Maison Forestière), encadré par son responsable EPIDE au moyen d'un véhicule de l'EPIDE.
- ⇒ Une fois sur site, l'agent de l'EPIDE encadrant le groupe de volontaires prend connaissance des missions qui lui sont dévolues.
- ⇒ L'agent de l'EPIDE encadrant le groupe de volontaires s'assure, en collaboration avec le référent du CCFP Ceyreste identifié, que les missions définies en amont soient menées à bien durant toute la durée de l'opération pour laquelle l'EPIDE a été mandatée.

ARTICLE 6 : Engagement et formation

Les lieux et horaires de participation aux formations et exercices fait l'objet d'une planification préalable pilotée par l'interlocuteur CCFP Ceyreste qui en informe l'agent référent de l'EPIDE. Au moment de la signature de la convention, M. Ludovic CHINNA, moniteur, a été nommé référent du projet pour l'EPIDE.

ARTICLE 7 : Procédures administratives et suivi de la convention

Toute participation à des activités de formation ou au soutien d'opérations réalisées par le CCFP fait l'objet d'un compte-rendu. Ce document sert de retour d'expérience et permet de cibler les points d'amélioration. A l'issue de l'année, un bilan et une évaluation du projet seront effectués par les parties.

ARTICLE 8 : Discipline

Durant leur présence au sein d'une entité du CCFP Ceyreste, lorsque un ou plusieurs membres de l'EPIDE rencontrent un incident dans le fonctionnement du présent protocole, l'agent de l'EPIDE encadrant les volontaires, en rend compte immédiatement à l'autorité responsable du CCFP Ceyreste.

L'autorité responsable du CCFP contacte le Directeur de l'EPIDE Marseille (ou le cadre d'astreinte) ou l'interlocuteur entre le CCFP Ceyreste et l'EPIDE, M. Ludovic CHINNA, désigné pour le représenter, afin de définir en commun les décisions à prendre.

ARTICLE 9 : Responsabilités

Le CCFP déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses salariés à l'occasion de leurs interventions. Le CCFP dispose par ailleurs d'une assurance « accidents du travail » et s'engage à fournir à l'EPIDE une attestation d'assurance à ce titre.

L'EPIDE garantit en responsabilité civile les dommages susceptibles d'être occasionnés par ses volontaires à l'insertion. L'EPIDE garantit également en responsabilité civile les dommages susceptibles d'être occasionnés aux volontaires à l'insertion lors des activités prévues. A ce titre, l'établissement est assuré au titre de la responsabilité civile par le contrat d'assurance AI032385, souscrit auprès de la société *Generali* garantissant tout dommage corporel ou matériel qui serait causé à autrui dans le cadre du présent protocole.

En application des dispositions de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale, les volontaires à l'insertion bénéficient du régime de protection prévu en matière d'accident du travail.

Lors de leur participation aux missions définies par la présente convention, les volontaires et les agents de l'EPIDE bénéficient de la garantie due aux collaborateurs occasionnels du service public s'ils subissent des dommages corporels ou matériels. Ils ont droit, en tant que tels, et sauf faute personnelle de leur part, à la réparation des dits dommages. Toutefois, en cas d'accident de trajet subi par les volontaires et les agents de l'EPIDE impliquant leur véhicule de transport, la prise en charge du sinistre incombera à l'assureur du véhicule concerné.

ARTICLE 10 : Date d'entrée en vigueur

La présente convention prendra effet dès la signature des deux parties.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige qui apparaîtrait dans le cadre de l'application de la présente convention.

Tout litige qui pourrait naître de l'application du présent protocole sera réglé par accord amiable entre les parties. En cas de différend persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le : 28 OCTOBRE 2016

Pour la Mairie de Ceyreste
et dûment habilité à cet effet,
Monsieur Patrick GHIGNETTO,
Maire, Président du CCFE

Pour la directrice générale de l'EPIDE
et par délégation,
Monsieur Jean-Paul ROUCAU,
Directeur du centre EPIDE de Marseille





COMMUNE DE CEYRESTE
135609

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 27 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUJINI, SILVY, DELOGU.
Absents, excusés représentés : MM. JEANSEIME, ORTIZ, RICO.
Absents, non représentés : Mme ROUX.
Secrétaire : M. Olivier CHINNA

Objet : 2016.53 – Occupation du domaine privé communal – Signature d'une convention avec l'Etat (Aviation civile)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, article R.4111-8,
VU la convention d'occupation du terrain du Télégraphe signée avec l'Aviation civile,
VU le courrier reçu le 22 août 2016, émanant de la Direction générale de l'Aviation Civile,
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la convention d'occupation du terrain du Télégraphe, signée en 2005 avec l'Aviation civile, arrive à échéance le 31 décembre 2016,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Le 20 avril 2005, l'Etat (Direction générale de l'Aviation Civile – Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer) a pris en location le terrain communal cadastré AE1 au Télégraphe, pour l'installation d'une radiobalise de moyenne fréquence destinée au radioguidage des avions, pour une durée de 12 ans, moyennant un loyer annuel de 15 €. La convention venant à expiration le 31/12/2016, il est demandé de procéder à son renouvellement à compter du 01/01/2017 et jusqu'au 31/12/2028, aux mêmes conditions. Le loyer annuel étant inférieur au seuil, France Domaine n'a pas besoin d'être consulté. Le terrain de 2500 m² est inconstructible et l'Etat aura obligation de l'entretenir.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du terrain communal du Télégraphe;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Aviation Civile la convention d'occupation du terrain du Télégraphe.

Ceyreste, le 28 octobre 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





N°1891 **RENOUVELLEMENT DE CONVENTION**
D'OCCUPATION D'UN TERRAIN

LE 28 OCTOBRE 2016

Entre les soussignés :

1- La Commune de CEYRESTE représentée par son Maire dont les bureaux sont situés à l'Hôtel de Ville, Place du général de Gaulle 13600 CEYRESTE

D'UNE PART.

2- L'ETAT, représenté par Madame l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes -Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, représentant l'Administration chargée des Domaines, dont les bureaux sont à Marseille (13008) – 16 rue Borda, agissant au nom et pour le compte de l'ETAT, en exécution de l'article R 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 3 août 2015, assistée du chef de Pôle du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire d'Aix en Provence dont les bureaux sont situés 1 rue Vincent Aurriol CS 90890-13627 AIX EN PROVENCE cedex 1, intervenant aux présentes en tant que représentant du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (service gestionnaire)

D'AUTRE PART.

EXPOSE

Aux termes d'un contrat en date du 20 avril 2005, l'ETAT (Direction générale de l'Aviation civile-Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer) a pris en location un terrain, pour l'installation d'une radiobalise de myxyme fréquence destinée au radioguidage des aéronefs, pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2005, moyennant un loyer annuel de 15€.

La convention venant à expiration le 31 décembre 2016, les Parties ont en conséquence convenu de procéder au renouvellement du contrat aux conditions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le loyer annuel étant inférieur au seuil, la division France Domaine n'a pas à être consultée sur les conditions financières de l'opération, conformément aux dispositions du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011.

CONVENTION

La commune de CEYRESTE met à disposition de l'ETAT (Direction générale de l'Aviation civile-Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer) représenté par Madame l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, représentant l'Administration chargée des Domaines, un terrain dont la désignation suit :

DESIGNATION

Lien dit le Télégraphe
13600 CEYRESTE
cadastre AE 1

Consistance:

Terrain inconstructible en nature de Landes

Superficie de 2500 m²

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

DUREE

La présente convention est conclue et acceptée, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2017 pour finir le 31 décembre 2028, sauf résiliation anticipée reconnue à son profit au paragraphe ci-après «RESILIATION».

LOYER

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de QUINZE EUROS.

Il est précisé que le montant du loyer sera payé exclusivement par le service gestionnaire sur les crédits de son Ministère de tutelle.

ENTRETIEN

L'Etat aura l'obligation d'entretenir le terrain objet de la présente convention.

RESILIATION

L'une des parties pourra mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de trois mois.

RENOUVELLEMENT DU BAIL

Lorsqu'elle sera arrivée à son terme soit le 31 décembre 2028, et sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou signifiée par exploit d'huissier au moins six mois à l'avance, la convention sera renouvelée aux conditions des présentes.

ASSURANCE

L'Etat étant son propre assureur, la Commune de CEYRESTE le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location.

L'Etat sera néanmoins responsable vis à vis de la Commune et des tiers de tous dommages dont il serait responsable à quelque titre que ce soit. L'Etat devra notamment assumer ses risques locatifs.

PROCEDURE

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution de la présente convention, conformément à l'article R 4111-11 du Code général de la propriété des personnes publiques, le service local France Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de l'Etat est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent. Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La Commune de CEYRESTE en son domicile sus-indiqué

Pour l'Etat, Madame l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, représentant l'Administration chargée des Domaines, assistée du chef de Pôle du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire d'Aix en Provence en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en quatre exemplaires dont deux pour l'Administration chargée des Domaines, un pour la commune de CEYRESTE et un pour le service gestionnaire.

Le présent acte est établi en quatre exemplaires, les jour, mois et an sus indiqués.

DONT ACTE.

LE CHEF DE PÔLE DU SERVICE NATIONAL
D'INGENIERIE AEROPORTUAIRE
D'AIX EN PROVENCE

LA COMMUNE DE CEYRESTE



[Signature]

POUR L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTRICE
RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE, REPRESENTANT L'ADMINISTRATION
CHARGÉE DES DOMAINES
PAR DÉLÉGATION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 27 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUJNI, SILVY, DELOGU,
Absents, excusés représentés : MM. JEANSELINE, ORTIZ, RICO,
Absents, non représentés : Mime ROUX,
Secrétaire : M. Olivier CHINNA

Objet : 2016.54 – Servitude de Liaison électrique - Signature d'une convention avec le Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que le projet de liaison électrique à 90 000 volts entre Athéna et Le Castellet, traverse des terrains appartenant à la Commune de Ceyreste,
CONSIDERANT que des servitudes de liaison souterraine sont à établir,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant,
RTE va implanter une liaison électrique souterraine à 90 000 volts entre Athéna et Le Castellet. Six parcelles communales sont concernées par le tracé : les parcelles cadastrées AM 62, 98, 105 et 109 au Vallon de Juane et les parcelles AL 151 et 153 au Moulin Mouris. La convention proposée prévoit d'établir à demeure une servitude de liaison électrique sur des largeurs allant jusqu'à 3,10 m et sur une longueur totale d'environ 257 m. Tout élément sera situé à au moins un mètre de profondeur. A titre de compensation forfaitaire et définitive, RTE s'engage à verser une indemnité de 849 € à la commune. Cette somme étant inférieure au seuil, France Domaine n'a pas besoin d'être consulté.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'implantation de liaisons souterraines électriques,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec RTE la convention ci-annexée.

Ceyreste, le 28 octobre 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO



RECUEIL
08.11.16
PAGE 13

CONVENTION Csi 11
(implantation de liaisons souterraines en milieu non-agricole avec inconstructibilité totale sur la bande de servitudes)

Commune : **CEYRESTE**
Département : **BOUCHES-DU-RHONE**
Liaison électrique à **90 000 volts ATHELLA – CASTELLET**

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directeur au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000- 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

représenté par **Luc MAZEAS**, en sa qualité de **Directeur du Centre Développement & Ingénierie Marseille**, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile **46 avenue Elisa Troiet - CS 20022 - 13417 MARSEILLE cedex 08** ;

Ci-après dénommé "RTE".

et

La Commune de CEYRESTE représentée par son « maire » : agissant pour le compte de la commune, autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal N° du à signer la convention et tous les actes relatifs à ladite convention.

il a été exposé ce qui suit :

..... « maire » déclare que la Commune est seule propriétaire des parcelles désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) :

Commune		Sections	Numéros Parcelles	Lieux-Dits	Nature des sols
Code Insee	Nom				
13023	CEYRESTE	AM 109 AM 93 AM 105 AM 151 AL 153	62 109 93 105 151 153	VALLON DE JUANE VALLON DE JUANE VALLON DE JUANE LE MOULIN MOURIES LE MOULIN MOURIES	Voie communale Voie communale Voie communale BOIS Bord Route

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance du tracé de la liaison électrique à 90 000 volts ATHELLA - CASTELLET sur les parcelles ci-dessus désignées, la Commune reconnaît à RTE, que ces propriétés soient closes ou non, bâties ou non, les droits suivants :

1° Etablir à demeure, dans une bande de (voir tableau ci-dessous) mètres de largeur, la liaison électrique sur une longueur totale d'environ 267 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,70 mètre) :

Section et N° des parcelles	Largeur de la liaison souterraine (en mètre)	Longueur de la liaison souterraine (en mètres)
AM 92	0 à 2,40	83
AM 109	0 à 2,80	23
AM 93	1,70 à 2,40	48
AM 105	1,60 à 2,40	23
AL 151	0,80 à 1,80	8
AL 153	1,80 à 3,10	72

2° Y établir à demeure 1 chambre de jonction (en partie) de 10 mètres sur 0,30 mètre de largeur sur la parcelle AM 62 ;

3° Y établir à demeure NEANT puits de mise à la terre de NEANT mètres de longueur sur NEANT mètres de largeur ;

4° Etablir à demeure, dans la bande susvisée deux câbles de télé-informations liés à l'exploitation de l'ouvrage sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;

5° Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;

6° Effectuer l'enlèvement, l'abatage ou le dessouchage de toute plantation qui se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages ;

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et d'avis publié dans la presse, et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2

La Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Elle s'engage en outre à ne faire aucune construction dans une bande de (voir tableau Article 1^{er}) mètres de largeur sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0,70 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

Elle pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage visé à l'article 1^{er} les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 2.50 mètres de l'ouvrage ;

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1 et 2, et quelle que soit l'évolution de la destination des sols, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après à la Commune, qui accepte, une indemnité de **848.38 EUROS arrondie à HUIT CENT QUARANTE NEUF EUROS**.

Se décomposant de la façon suivante :
souterrain : **848.38 euros**

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, (à l'exception des abattements et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu de l'alinéa précédent) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - La Commune sera déchargé de toute responsabilité à l'égard des RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison électrique faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part. En outre, si l'atteinte portée à la liaison électrique résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit la Commune contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus par les articles L. 323-4 et suivants du Code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant un notaire choisi par RTE dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE (1).

La Commune s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par la liaison électrique, notamment en cas de transfert de propriété.

Elle s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

(1) Acte en double minute, Maître à, Notaire du (des) propriétaire(s)

Au cas où la liaison électrique citée à l'article 1 ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la liaison électrique ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ces cas, la Commune restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous ceux qui pourraient lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Fait à CEYRUS-ET-VALENTIGNEY, le 28/10/2016.....
en quatre exemplaires

(signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Le Maire :

Nom : G. GONNETTO Prénom : Patrick



POUR RTE

Nom : Prénom :

Qualité :
Signature

Rte

RESEAU PUBLIC TRANSPORT

Liaison électrique à 90000 volts

ATHELIA - CASTELLET

PLAN PARCELLAIRE 1 SUR 3
(Extrait au 1/500)

DEPARTEMENT : BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE : CEYRESTE

Section: AM

Parcelles: 62, 109

Lieu-dit : VALLON DE JUANE

Légende

- Limite de la commune
- ▭ Bande de servitudes de la liaison souterraine

Rte

CENTRE DEVELOPPEMENT & INGENIERIE MARSEILLE
48, AVENUE ELSA TRIOLET - CS 20022
13417 MARSEILLE CEDEX 08

@.C.C.B.S.

15, Montée du Chemin Neuf
BP 21
38000 Saint Aban de Roche
Tél. : 04.74.28.02.00

Indice A

Liaison électrique à 90000 volts
ATHELIA - CASTELLET

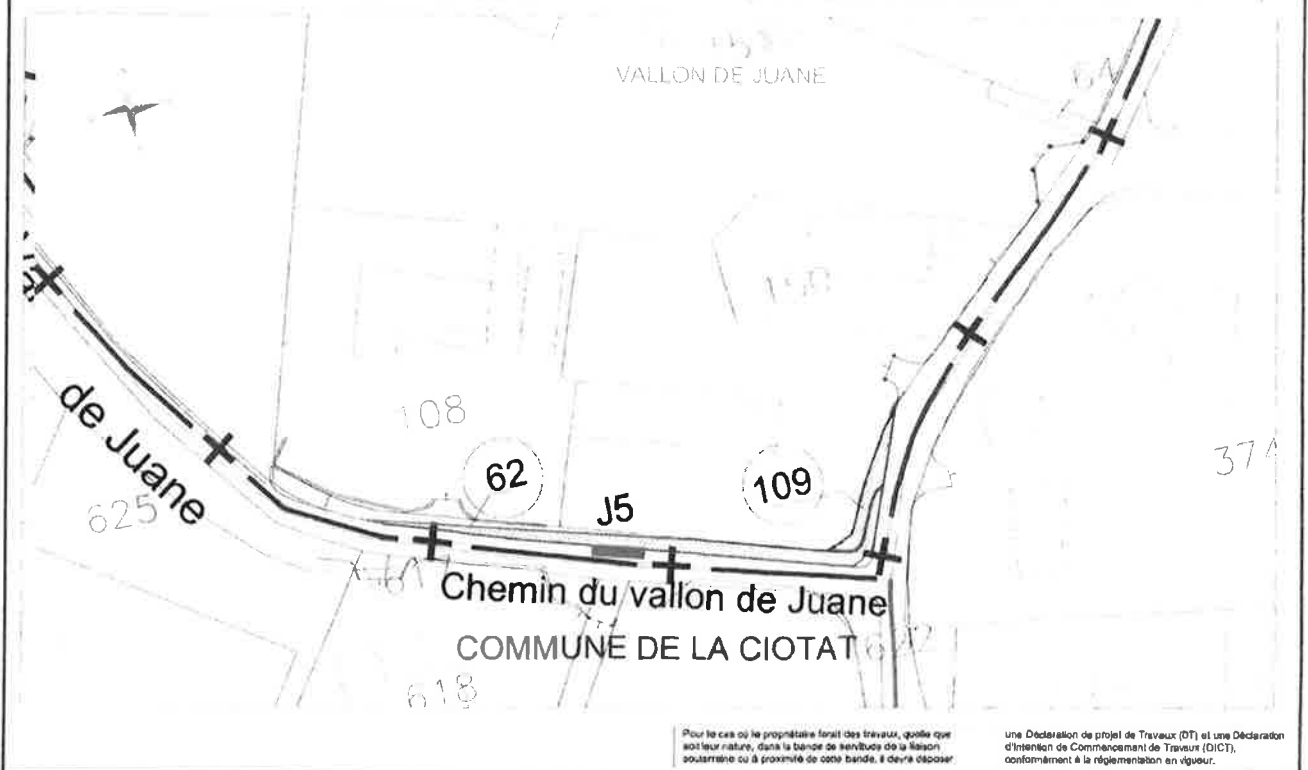
Extrait de plan parcellaire au 1/500 ème
Commune de CEYRESTE

NOM : - COMMUNE DE CEYRESTE
REPRESENTÉE PAR.....

Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait
du plan parcellaire. (Nom, Prénom, Qualité)

Pour accord le :

Signature :



Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitudes de la liaison souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer

une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.

RESEAU PUBLIC TRANSPORT

Liaison électrique à 90000 volts

ATHELIA - CASTELLET

PLAN PARCELLAIRE 2 SUR 3 (Extrait au 1/500)

DEPARTEMENT : BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE : CEYRESTE

Section : AM Parcelles : 93, 105

Lieu-dit : VALLON DE JUANE

Légende

Limite de la commune

Bande de servitudes de la liaison souterraine

Rte

Responsable de la liaison et du transport

@.C.C.B.S.

18, Montée du Champ Nègre
BP 21
33080 Saint Aldan de Roche
Tél : 04 74 28 02 00

Rte
CENTRE DEVELOPPEMENT & INGENIERIE MARSEILLE
46, AVENUE ELISA TRIOLET - CS 20022
13417 MARSEILLE CEDEX 08

Index A

Liaison électrique à 90000 volts
ATHELIA - CASTELLET

Extrait de plan parcellaire au 1/500 ème
Commune de CEYRESTE

NUM : COMMUNE DE CEYRESTE

REPRESENTÉE PAR

Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait

du plan parcellaire.

Pour accord le :

Signature :

SECTION AM

VALLON DE JUANE

105

39

15

Chemin Charré

COMMUNE DE LA CIOTAT

Pour le cas où le propriétaire n'est pas le titulaire, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitudes de la liaison souterraine ou à proximité de celle-ci, il devra déposer une Déclaration de Consentement de l'Etat de Travaux (DET) et une Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.

Rte

RESEAU PUBLIC TRANSPORT

RESEAU PUBLIC TRANSPORT

Liaison électrique à 90000 volts

ATHELIA - CASTELLET

PLAN PARCELLAIRE 3 SUR 3
(Extrait au 1/500)

DEPARTEMENT : BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE : CEYRESTE

Section: AL

Parcelles: 151, 153

Lieu-dit : LE MOULIN MOURIES

Légende

--- Limite de la commune

□ Bande de servitudes de la liaison souterraine

Rte

CENTRE DEVELOPPEMENT & INGENIERIE MARSEILLE
48, AVENUE ELSA TROLET - CS 20022
13417 MARSEILLE CEDEX 09

@.C.C.E.S.

18, Montée du Chemin Neuf
BP 21
13000 Saint Alban de Roche
Tél. : 04.74.28.02.00

Indice A

Liaison électrique à 90000 volts
ATHELIA - CASTELLET

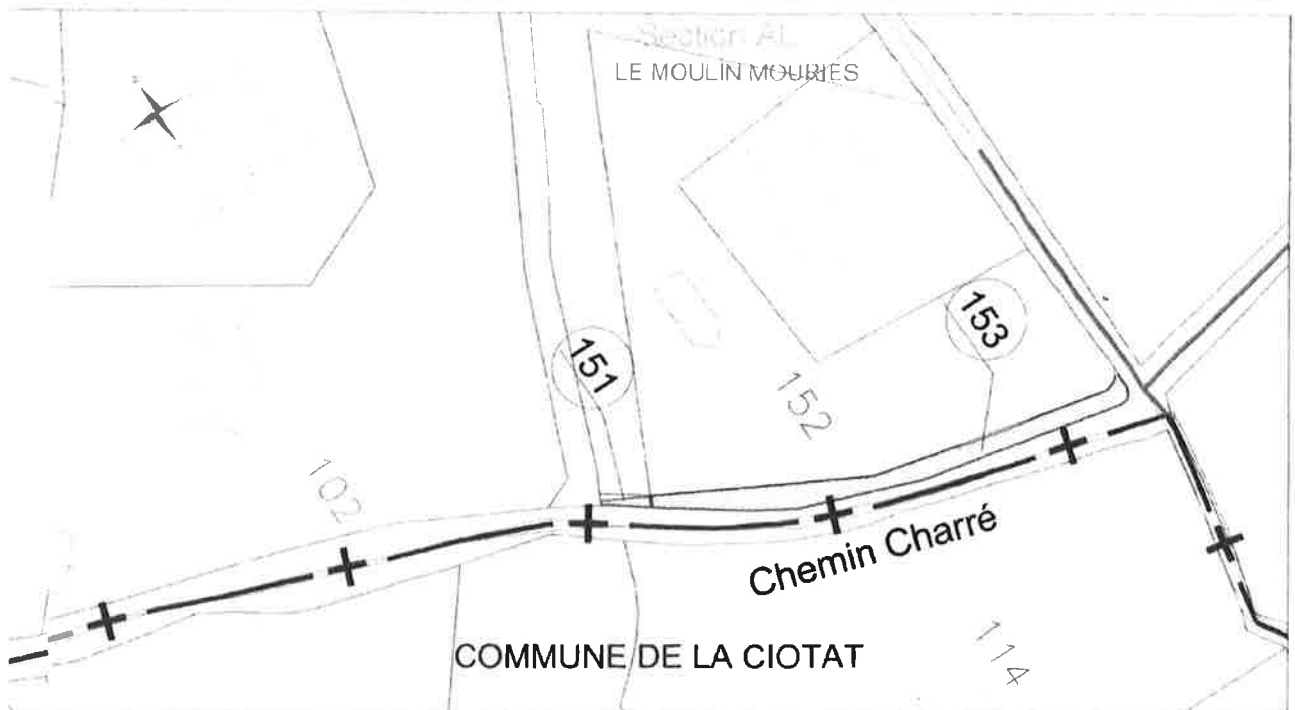
Extrait de plan parcellaire au 1/500 ème
Commune de CEYRESTE

NOM : - COMMUNE DE CEYRESTE
REPRESENTÉE PAR.....

Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait
du plan parcellaire. (Nom, Prénom, Qualité)

Pour accord le :

Signature :

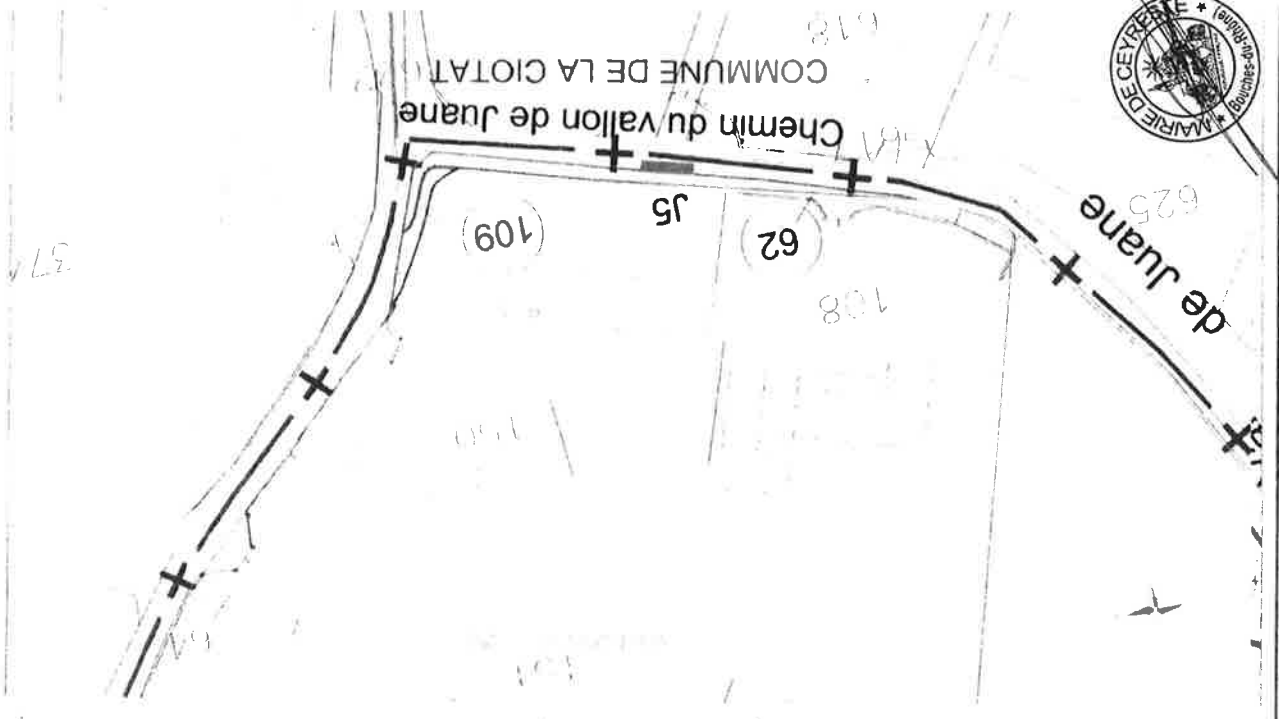


Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitude de la liaison souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer

une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.



Pour le cas où les propriétaires traités des travaux, qu'ils que
soient en ce qui concerne le service de l'eau
ou l'électricité, ont le droit de faire appel à
un Décret de l'Etat (D.T.) et un Décret
concernant le règlement en vigueur



Liaison électrique à 90000 volts
ATHELIA - CASTELLET
Commune de CEYRESTE

NOM : COMMUNE DE CEYRESTE
REPRESENTÉE PAR
Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait
du plan parcellaire.
Pour accord le :
Signature :



PLAN PARCELLAIRE 1 SUR 3 (Extrait au 1/500)

DEPARTEMENT : BOUCHES DU RHONE
COMMUNE : CEYRESTE

Section: AM
Lieu-dit : VALLON DE JUANE
Parcelles: 62, 109

ATHELIA - CASTELLET
Liaison électrique à 90000 volts

RESEAU PUBLIC TRANSPORT

Rte

Rte
CENTRE DEVELOPPEMENT & INGENIERIE MARSEILLE
45 AVENUE ELSA TRIOLET - CS 20033
13417 MARSEILLE CEDEX 08
TEL : 04 74 26 02 00

@ C.C.E.S.
16, route du Chemin Neuf
BP 21
13080 Saint-Auban de Rocme

Légende
--- Ligne de la commune
[] Bande de servitudes de la vision souterraine

Index A

Rte

RESEAU PUBLIC TRANSPORT

Liaison électrique à 90000 volts

ATHELIA - CASTELLET

PLAN PARCELLAIRE 2 SUR 3
(Extrait au 1/500)

DEPARTEMENT : BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE : CEYRESTE

Section: AM

Parcelles: 93, 105

Lieu-dit : VALLON DE JUANE

Légende

--- Limite de la commune

□ Bande de servitudes de la liaison souterraine

Rte

CENTRE DEVELOPPEMENT & INGENIERIE MARSEILLE
48, AVENUE ELSA TRIOLET - CS 20022
13417 MARSEILLE CEDEX 08

@.C.C.E.S.

18, Montée du Chemin Neuf
BP 21
38080 Saint Alban de Roche
Tél. : 04.74.28.02.00

Indice A



Liaison électrique à 90000 volts
ATHELIA - CASTELLET

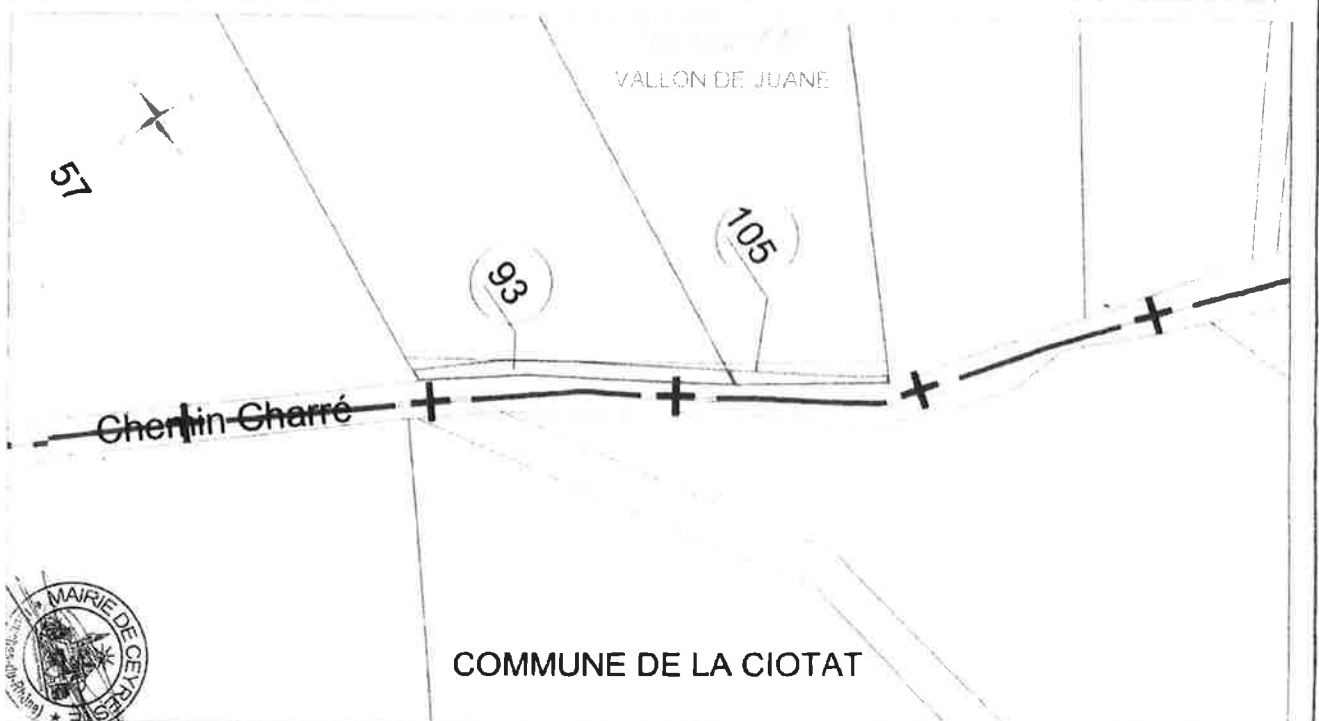
Extrait de plan parcellaire au 1/500 ème
Commune de CEYRESTE

NOM : - COMMUNE DE CEYRESTE
REPRESENTÉE PAR.....

Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait
du plan parcellaire. (Nom, Prénom, Qualité)

Pour accord le :

Signature :



COMMUNE DE LA CIOTAT

Pour le cas où le propriétaire avant des travaux, quelle que
soit leur nature, dans la bande de servitude de la liaison
souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer

une Déclaration de projet de Travaux (DPT) et une Déclaration
d'Intention de Commencement de Travaux (DICT),
conformément à la réglementation en vigueur.



RESEAU PUBLIC TRANSPORT

ATHELIA - CASTELLET

Liaison électrique à 90000 volts

PLAN PARCELLAIRE 3 SUR 3 (Extrait au 1/500)

DEPARTEMENT : BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE : CERESTE

Section: AL
Parcelles: 151, 153

Lieu-dit : LE MOULIN MOURIES

Légende

----- Limite de commune

□ Bande de servitudes de la liaison souterraine

Rte

CENTRE DEVELOPPEMENT & INGENIERIE MARSEILLE

46, AVENUE ELISA THOLET - CS 20022

13417 MARSEILLE CEDEX 08

19, Mairie du Chemin Neuf

BP 21

35050 Saint Alban de Noyers

Tel : 04 74 28 02 00

@ C.C.E.S.

Index A

Liaison électrique à 90000 volts
ATHELIA - CASTELLET

Extrait de plan parcellaire au 1/500 ème
Commune de CERESTE

NOM : - COMMUNE DE CERESTE
REPRESENTÉE PAR

Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait

du plan parcellaire.

Pour accord le : (Nom, Prénom, Qualité)

Signature :

LE MOULIN MOURIES

153

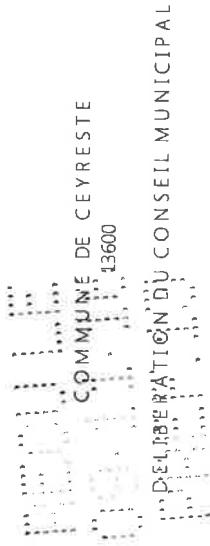
151

COMMUNE DE LA CIOTAT

Chemin Charé

Pour le cas où la propriété serait des travaux, qu'elle que soit leur nature, dans la bande de servitudes de la liaison souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Déclaration de projet de Travaux (DTT) en une Déclaration d'intention de commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.





Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 27 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUJINI, SILVY, DELOGU.
Absents, excusés représentés : MM. JEANSEIME, ORTIZ, RICO.
Absents, non représentés : Mme ROUX.
Secrétaire : M. Olivier CHINNA

Objet : 2016.55 – Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSEE) et du complément indemnitare lié à l'engagement professionnel (CIA)

VU la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,
VU la loi n° 2010-751, modifiée, du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,
VU le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP),
VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,
VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,
VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des



VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,
VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,
VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

VU l'avis du Comité technique en date du ... sur la mise en place du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune.
Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitare existant pour les agents de la commune.

CONSIDERANT que ce régime indemnitare se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitare annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitare pour chaque cadre d'emplois,

Monsieur Le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

I. DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitare mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2^o de l'article 3 du décret précité.

Dans l'éventualité où le montant de l'indemnité individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des barèmes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES :

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, de paternité ou adoption.

Afin de valoriser la présence et l'assiduité des agents, en cas d'absence pour raisons de santé le régime indemnitaire sera diminué de 20% au-delà de 15 jours, 50% au-delà de 20 jours, 75% au-delà de 25 jours et 100% au-delà de 30 jours d'absence.

Les agents placés en congé de longue maladie ou longue durée, suite à un congé de maladie ordinaire, conservent le bénéfice des primes et indemnités qui leur ont été versées durant ce congé de maladie ordinaire.

II. MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :
- capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise ;
- forcé de proposition, diffusion du savoir à autrui ;
- formation suivie en lien avec les besoins du poste

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les cadres d'emplois de la filière « Police Municipale » ne sont pas concernés par la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RISEEP), leur régime indemnitaire reste inchangé.

Les cadres d'emplois suivants ne bénéficient pas à ce jour de décret d'application : Adjoint Technique, Agent de Maîtrise, Technicien, Assistant de Conservation des bibliothèques et du Patrimoine.

Ainsi, pourront bénéficier de l'IFSE, selon les critères et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de deux groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte des :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Exercice de la Responsabilité Manageriale Etendue du périmètre d'action Missions principales en matière de pilotage et de conception
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Complexité/ Simultanéité des missions Diversité des domaines de compétences
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction Sujétions particulières

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants : (alignement sur les plafonds de la Fonction Publique d'Etat)

Grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service
Attaché - emploi fonctionnel	Groupe 1	20 400 €	11 160€
Attaché	Groupe 2	18 400 €	9 160€

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux
 Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein d'un groupe de fonctions selon les critères suivants :

Grades des cadres d'emplois des rédacteurs	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE de agents logés pour nécessité de service	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl, Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	14 650 €	6 670 €	

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades des cadres d'emplois des rédacteurs	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE de agents logés pour nécessité de service	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl, Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	14 650 €	6 670 €	

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux
 Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein d'un groupe de fonctions selon les critères suivants :

Grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE de agents logés pour nécessité de service	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service
Adjoint administratif de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl	10 800 €	6 750 €	

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera dans la limite des plafonds suivants :

Grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE de agents logés pour nécessité de service	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service
Adjoint administratif de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl	10 800 €	6 750 €	

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE
 Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles
 Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein d'un groupe de fonctions selon les critères suivants :

Grades des cadres d'emplois des ATSEM	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE de agents logés pour nécessité de service	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service
ATSEM de 1 ^{ère} cl, ATSEM principal de 1 ^{ère}	10 800 €	6 750 €	

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Grades des cadres d'emplois des ATSEM	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE de agents logés pour nécessité de service	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour nécessité de service
ATSEM de 1 ^{ère} cl, ATSEM principal de 1 ^{ère}	10 800 €	6 750 €	

III. MISE EN PLACE D'UN COMPLÈMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Ce complément pourra être versé annuellement en une seule fois. Il n'y aura pas de reconduction automatique chaque année.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

Pour les agents relevant de la catégorie A :

Engagement professionnel et performance individuelle évalués chaque année (anciennement la part « Résultats » de la Prime de Fonctions et de Résultats de la catégorie A).

Pour les agents relevant de la catégorie B et C :

Engagement professionnel sur de nouvelles missions ou activités exceptionnelles
Face à des événements exceptionnels, faire preuve d'une disponibilité et d'une implication hors-norme.
Ces critères seront appréciés au regard de l'entretien d'évaluation professionnelle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE, (alignement sur les plafonds annuels de la Fonction Publique d'Etat)

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1 : Attaché Territorial – emploi fonctionnel	3 600 €
Groupe 2 : Attaché Territorial	2 600 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1 : Rédacteur, Rédacteur Principal de 2 ^{ème} et Rédacteur Principal de 1 ^{ère} cl	1 995 €

Cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1 : Adjoint Administratif de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} cl, Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl	1 200 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1 : ATSEM de 1 ^{ère} cl, ATSEM Principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl	1 200 €

IV : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2016

V : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, la prime de fonctions et de résultats (PFR) mise en place au sein de la Commune est abrogée.

A compter de cette même date, est également abrogé pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

08/10/16

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTITUE le RIF-SEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus.

CHARGE l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section fonctionnement, chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2016.

Ceyreste, le 28 octobre 2016

Le Maire, Patrick GHIGNETTO



Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer le compromis de vente et tous documents relatifs à ce dossier. La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 2016-43 en date du 30 juin 2016.

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 27 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU,
Absents, excusés représentés : MM. JEANSELME, ORTIZ, RICO,
Absents, non représentés : Mme ROUX,
Secrétaire : M. Olivier CHINNA

Objet : 2016.56 - Autorisation à signer – Compromis de vente d'un terrain chemin de Sainte Catherine - Néolia

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), et notamment son article 55,
VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-43 en date du 30 juin 2016, autorisant Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec Néolia,
VU l'avis du Domaine en date du 9 septembre 2016,
CONSIDERANT l'obligation faite à la Commune de réaliser 25 % de logements locatifs sociaux,
CONSIDERANT que la valeur vénale du terrain a été fixée à 325 000 € HT par France Domaine,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune a confié à la société Néolia la réalisation de 24 logements locatifs sociaux sur le terrain municipal cadastré AN 269 (sauf la partie correspondant au parking du Riou), AN 41 et AN 42 soit 5 557 m², entre le village et le vieux cimetière. L'accès se fera par le chemin de Sainte Catherine. Les logements seront de type T2 à T4, financés en PLAI, PLUS et PLS et 7 logements auront le Label Génération (accueil des séniors). Après délivrance du permis de construire, ce terrain sera vendu à Néolia pour un montant de 325 000 € HT soit 342 875 euros TTC. Un compromis de vente doit être signé afin que Néolia boucle son plan de financement et obtienne les subventions nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la vente des parcelles AN 269 (en partie), AN 41 et AN42 à la société Néolia, en vue de réaliser 24 logements locatifs sociaux, au prix de 325 000 € HT soit 342 875 euros TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et tous documents relatifs à ce dossier.

Ceyreste, le 28 octobre 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





Liberté Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DE DOMAINE

Valleur vénale
(art. L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CCCT)
(art. R. 1211-1 à R. 1211-9 du CG3P)
(art. n° 2001-108 du 11 décembre 2001)

NEOLIA

27, AVENUE ROBERT SCHUMAN
CS 10062
13304 MARSEILLE CEDEX 2

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
18 RUE BODE
13357 MARSEILLE Cedex 20
TÉLÉPHONE : 04 91 17 91 17
dfrp@direction.finances.gouv.fr

Pour nous joindre :
Pôle Gestion Judiciaire
Division France Domains
Service des évaluations
18, rue Bode
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Affaire suivie par : Louisa MATMAR
Téléphone : 04 91 09 60 81
Télécopie : 04 91 09 60 73
lovisa.matmar@direction.finances.gouv.fr
Réf. : avis n° 2016-08V1641

1. **Service consultant :** SA PHILM NEOLIA

Affaire suivie par : Henri ROUX

2. **Date de la consultation :** 29/06/2016 **Dossier reçu le :** 06/07/2016

Dossier complet le : 01/09/2016 **Visite le :** Non visité

1. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

- Détermination de la valeur vénale d'un terrain dans le cadre d'une acquisition auprès de la Commune de CEYRESTE en vue de construire 24 logements sociaux et 24 places de stationnements aériens,
- Prix d'achat : 342 875 € TTC, 325 000 € HT.

2. **Propriétaire d'origine :** Commune de CEYRESTE

3. **Description sommaire de l'immeuble concernés dans l'opération :**

Commune de CEYRESTE

- Adresse : Chemin de Sainte Catherine,
- Référence cadastrale : AN 41, 42, 269,
- Surface cadastrale de la parcelle : D'une superficie totale de 5 557 m² répartie comme suit :
 - AN 41 : 23 m²,
 - AN 42 : 64 m²,
 - AN 269 : 5 470 m², à détacher de la parcelle d'une superficie totale de 7 605 m².
- Surface de plancher : 1 324 m²,
- Surface de plancher accordée dans le permis de construire : permis non déposé à ce jour,
- Superficie habitable des logements : 1 279 m²,
- Descriptif : Parcelle non bâtie,
- Projet : Réalisation de 24 logements sociaux répartis en 3 bâtiments R+1 et 24 places de stationnements :
 - 10 Logements Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
 - 8 Logements Prêt Locatif Aide d'Intégration (PLAI),
 - 6 Logements Prêt Locatif Social (PLS).

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

5 n. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - Surface de plancher - Servitudes - État du sous-sol - Voies et réseaux divers :

Zone UDI au PLU sous forme de POS de la ville de CEYRESTE, modification n°2 approuvée le 26/06/2014 :

- La zone UD correspond au développement de l'agglomération sous forme de quartiers à densité réduite, qui se sont étendus autour du village. Ces quartiers sont affectés principalement à l'habitat, et aux commerces et services qui en sont le complément habituel. Elle comprend trois secteurs qui se différencient par la densité de l'urbanisation autorisée selon la situation et le niveau d'équipement :
 - UDI : zones d'urbanisation pavillonnaire denses comprenant les principaux pôles de équipement.

6. **Origine de propriété :** ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation.

7. **Situation locative :** bien présumé libre de toute location ou occupation.

8. **Détermination de la valeur vénale actuelle :**

Compte tenu du projet, de la description et-dessus, des éléments retenus dans le compte à rebours, le prix d'achat, de 325 000 € HT, mentionné dans la demande d'évaluation, n'appelle pas d'observation.

9. **Réalisation d'accords amiables :** néant.

10. **Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'État sont, passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement complémentaires de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 09/09/2016

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,
et par délégation

Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques